



RÈGLEMENT VIDE-GRENIERS ESCV – ES Charly Vernaison

I- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Cette manifestation organisée par l'Entente Sportive Charly Vernaison se déroule sur la place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 et ses abords à Vernaison. Le présent règlement détermine les conditions d'occupation du domaine public de 6h30 à 18h.

Article 2

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers, non professionnels. Les exposants s'engagent à ne pas avoir participé en qualité d'exposant à plus de 2 (deux) vide-greniers dans l'année civile. Pour cela, ils devront fournir une attestation sur l'honneur.

Article 3

La vente de produits alimentaires, d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou de DVD et de tout produit illicite y est interdite.

La vente de denrée alimentaire ou de boisson par les exposants dans le périmètre de la manifestation est strictement interdite et exclusivement réservées aux associations Vernaisonnaises et aux prestataires mandatés par la Mairie.

Article 4

En cas de pluie, l'ESCV se réserve le droit d'annuler le vide-greniers ou de le programmer à une nouvelle date.

En cas d'annulation, les sommes versées par les exposants seront restituées dans un délai de 15 (quinze) jours.

II- CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 5

L'inscription est payante pour tous et doit se faire obligatoirement avant l'évènement pour que l'emplacement soit réservé. Les tarifs sont définis par le bureau de l'ESCV.

Article 6

Le vide-greniers est ouvert à tous et devront fournir le jour de l'évènement :

- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité,
- Le bulletin d'inscription dûment complété,
- Le règlement intérieur du vide-greniers signé.
- Le règlement par chèque à l'ordre de : ES Charly

Tout bulletin rendu incomplet est réputé non valable.

Les inscriptions seront closes dès que les places disponibles seront toutes attribuées au plus tard 15 jours avant la manifestation.

La confirmation de l'inscription à chaque exposant sera envoyée dans les 10 jours précédant le vide-greniers.

Article 7

Dès leur arrivée les exposants devront présenter la pièce d'identité correspondant à leur réservation. L'identité des exposants est mentionnée sur le registre des participations conformément à la réglementation. À ce titre, chaque personne inscrite sur le registre doit correspondre à la personne qui participe à la manifestation. Il est donc interdit de rétrocéder l'emplacement ou de le sous-louer.

Article 8

En cas de désistement, l'exposant s'engage à prévenir l'ESCV de sa non-venue au plus tard 15 jours avant la manifestation afin de pouvoir proposer le stand à un autre exposant. Aucun remboursement ne sera possible dépasser ce délai.

Article 9

Les participants au vide-greniers auront un emplacement sans véhicule selon le choix : 4m, 6m ou 8m de long par 2 m de large.

Les véhicules devront par la suite être garés sur les différents parkings municipaux de la commune.

Les exposants sont limités à 1 (un) stand parmi les 3 longueurs par foyer avec 2 vendeurs maximum sur le stand.

L'accès de la manifestation sera interdit à tout véhicule supplémentaire autre que celui déclaré à l'inscription lors du déballage du stand.

Les emplacements seront attribués en fonction de l'ordre d'arrivée et des longueurs réserver le jour de la manifestation.

Article 10

L'installation se fera entre 6h30 et 8h. Aucune installation avant 6h30 ne sera tolérée. Les exposants s'engagent à laisser propre et vide leur emplacement – rien ne doit être laissé sur le site- après la manifestation, qui se termine à 18h.

L'exposant qui aura à son départ laissé son emplacement dans un état non conforme à celui trouvé à son arrivée, s'exposera à une verbalisation de la Police Municipale et une possible refus à la prochaine manifestation.

III– MESURES DE SÉCURITÉ ET SANITAIRES

Article 11

Les matériels et objets restent sous la responsabilité des exposants.

Chaque exposant doit veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet, ...) ne soit déposé aux abords de son stand. Il ne doit accepter aucun colis dont il ne connaît pas le contenu, même pour un instant. En cas de doute, les organisateurs doivent être immédiatement prévenus.

Ces dispositions peuvent faire l'objet de consignes supplémentaires en cas d'évolution des mesures de protection des populations (plan vigipirate, etc...).

Article 12

Les exposants sont tenus de ne pas obstruer les allées et les voies d'accès. Ils sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger ou accident.

Article 13

L' ESCV dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter du fait des exposants.

Article 14

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018 vise à renforcer, à l'échelon européen, la protection des données personnelles et fixe des obligations spécifiques aux responsables de traitements et aux prestataires sous-traitant.

Les données individuelles recueillies pour cette manifestation ne font l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'aucun autre traitement de la part de la Mairie.

En application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, pour l'exercice des droits des personnes à l'égard des traitements de données à caractère personnel, vous pouvez contacter par courrier adressé à :

CSV - Club Sportif Vernaison
Mairie, 24 Place du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945
69390 VERNAISON

Article 15

Les exposants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Toute inscription au vide-greniers vaut acceptation du règlement.

Article 16

En cas de crise sanitaire, des mesures adéquates seront mises en œuvre en fonction des prescriptions gouvernementales qui pourraient être données.